

SEANCE DU 23 JANVIER 2020

L'an DEUX MIL VINGT, LE VINGT TROIS JANVIER à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Marie LORRE, Maire.

Membres en exercice : 13

PRESENTS : M Jean-Marie LORRE, Mme Madeleine BEDU, M Rémi KERGADALLAN, Mme Séverine EVENOU, M Philippe ROUXEL, Mme Isabelle ANDRE, M Philippe BRENELIERE, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Nicole LEMUE, M Daniel PELLEAU, M Régis RIMASSON,

ABSENTS : M Loïc LORRE donne procuration à Mme Nicole LEMUE, M Marc LE BIAVANT donne procuration à M Rémi KERGADALLAN,

SECRETAIRE : Mme Madeleine BEDU

Convocation du 17 janvier 2020

Ordre du jour :

- 1 – Dinan Agglomération – Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines »
- 2 – Avenant modificatif de la convention constitutive du groupement d'achat d'Energie du SDE 22
- 3 – SDE 22 – mise en conformité de l'éclairage public la Tiemblais
- 4 – Cotes d'Armor Habitat - Rétrocession voirie et espace vert la Tiemblais - parcelle B 1223 rue des Ecoles
- 5 – Adhésion au groupement d'achat SCA
- 6 - Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 novembre 2019 (à l'unanimité)

M Le maire informe le conseil municipal de la démission de Madame Fabienne LEVRARD-BODY

1 - DINAN AGGLOMERATION - CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES »

Dinan Agglomération, exercera, à compter du 1er janvier 2020, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence "Eaux pluviales urbaines" au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Il faut entendre « gestion des eaux pluviales urbaines » comme gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme (zones U et AU).

La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et d'ouvrages techniques, en touchant notamment à l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et à la protection contre le risque d'inondation. Une approche globale, interdisciplinaire et pluri-acteurs, que définit la notion de gestion intégrée des eaux pluviales, est donc indispensable.

Ainsi, les communes et Dinan Agglomération coopèreront, en 2020 et 2021, pour définir précisément la compétence "Eaux Pluviales Urbaines" et ses modalités, en s'intéressant en premier lieu aux enjeux et aux objectifs d'une gestion durable de ces eaux.

Conséquemment, le patrimoine, les moyens et les flux financiers liés à ces transferts ne sont pas identifiés à ce jour ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et Dinan Agglomération à l'horizon 2022.

Dans l'attente de la finalisation du projet de loi « engagement et proximité » ainsi que de ses décrets d'applications, il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité.

La convention de gestion, objet de la présente délibération, vise donc à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence "Eaux pluviales urbaines" au nom et pour le compte de Dinan Agglomération.

Notamment, la Commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. Elle conserve, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, les investissements relatifs aux ouvrages, réseaux et équipements relevant de la compétence.

La Commune ne verse en conséquence pas d'attribution de compensation à Dinan Agglomération, correspondant aux charges transférées.

Cette convention serait conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Madame LEMUE remarque qu'une fois de plus Dinan Agglomération prend des compétences et demande aux communes de continuer à les assumer.

Monsieur Le Maire précise que cette prise de compétence est imposée par la loi NOTRe que Dinan Agglomération n'a pas le personnel ni les finances actuellement pour assurer la continuité du service.

Monsieur RIMASSON s'interroge sur les discussions à venir concernant ce transfert de compétence et sur la méthode employée par Dinan Agglomération.

Monsieur KERGADALLAN se pose la question de la limite de la compétence et la définition des zones concernées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (8 pour, 0 contre, 5 abstentions (Mme Nicole LEMUE, M Loïc LORRE, Mme Stéphanie BOTREL, M Marc LE BIAVANT, M Rémi KERGADALLAN)),

- Approuve le principe d'une convention de gestion de service par laquelle Dinan Agglomération et la Commune conviennent de l'organisation du service public de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes (Cf convention-type en annexe).

2 -AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIE DU SDE 22

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-jointe en annexe,

Les références règlementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1er avril 2019.

Par délibération du 15 février 2015 la commune de st Samson a adhéré au groupement d'achat d'énergie du SDE 22.

Par rapport à la convention initiale les articles 3, 7, 9 et 10 sont modifiés.

Les modifications concernent les points suivants :

- Utilisation de la plateforme SMAE
- Mise en place de frais d'adhésion à partir du début d'exécution des prochains marchés
Pour le gaz 01/01/2021
Pour l'électricité au 01/01/2022
- Ouverture du groupement aux personnes morales de droit privé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de groupement.

3 - SDE 22 – MISE EN CONFORMITE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA TIEMBLAIS

Cotes d'Armor habitat a construit 15 logements dans les années 1987 au lieu-dit la Tiemblais.

Il est proposé de déposer l'ensemble des foyers existants sur les bâtiments et de les remplacer par 3 mâts d'éclairage public situés rue de la Tiemblais. Les travaux consistent également à mettre en conformité la commande.

Le projet d'éclairage public présenté par le syndicat Départemental d'Energie est estimé à 11 000 € HT

Lieu	Type	Coût travaux	Charge commune
Rue de la Tiemblais	Mise en conformité	11 000 €	6 600 €

La Commune a transféré la compétence d'éclairage public au Syndicat. Celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de la commune une subvention d'équipement : au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Monsieur KERGADALLAN indique que l'installation d'éclairage est vétuste. Des discussions sont en cours depuis 2 ans pour sortir de cette situation.

Monsieur RIMASSON trouve que l'entretien intérieur et extérieur des logements sociaux de la commune n'est pas satisfaisant. Le bailleur social n'assume pas son rôle. Des travaux d'isolations sont à prévoir rapidement. Les occupants payent des factures très élevées de chauffage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

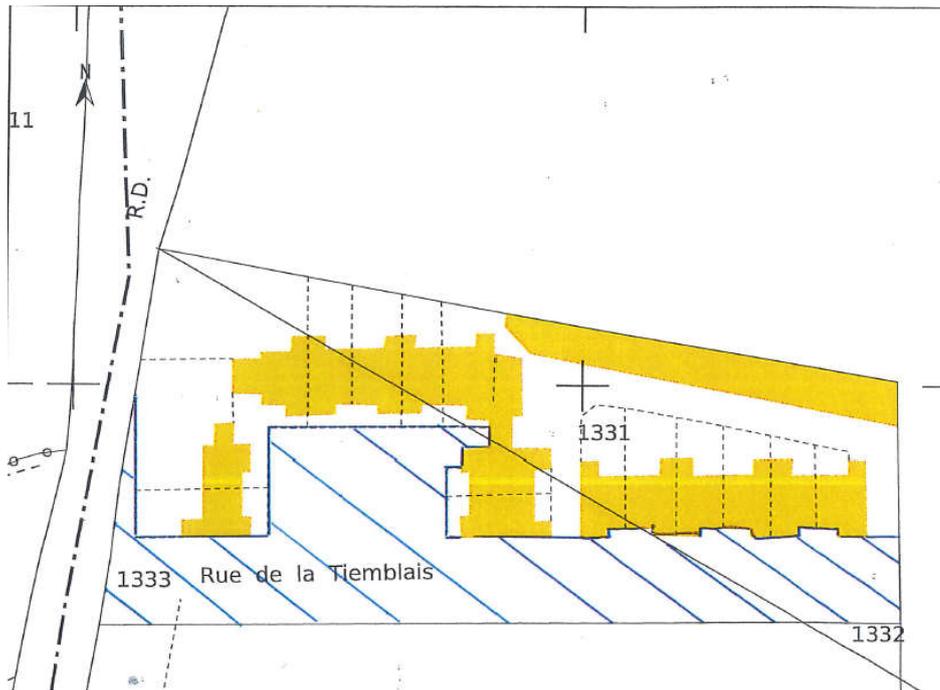
- APPROUVE le projet d'éclairage public mise en conformité rue de la Tiemblais présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Cotes d'Armor pour un montant estimatif de 11 000 € HT

4 - COTES D'ARMOR HABITAT - RETROCESSION DE LA VOIRIE ET ESPACE VERT - LA TIEMBLAIS ET PARCELLE B 1223

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;

Par courrier en date du 22 janvier 2019 le bailleur « Cotes d'Armor habitat » demande la rétrocession des voies et réseaux de l'ensemble de logements de la Tiemblais. Ainsi que la parcelle devant le bâtiment à destination d'espace vert.



La rétrocession est accordée à l'euro symbolique ;

Tous frais de géomètre et de notaire y compris l'établissement des actes de vente et de radiation des servitudes, seront à la charge exclusive de « Cotes d'Armor Habitat »,

De plus, la parcelle B 1223 constituant un espace vert entre les bâtiments n°9 et n°10 de la rue de l'École appartient toujours à « cotes d'Armor habitat ». Cet espace est entretenu par les services de la commune. Afin de régulariser cette situation il convient d'accepter la rétrocession de cette parcelle.

Monsieur le maire indique que l'acte de rétrocession ne sera signé qu'après vérification de la conformité des réseaux et la remise en état des espaces extérieurs.

Monsieur KERGADALLAN précise que lors de la réunion du 10 décembre dernier avec des représentants de Côtes d'Armor Habitat, ils se sont engagés à réaliser des travaux.

Monsieur RIMASSON demande de fixer une date butoir pour faire accélérer les travaux.

Monsieur KERGADALLAN réponds qu'il est difficile de mettre une date précise compte tenu des délais de consultation des marchés publics mais que l'on peut demander que la remise en état soit réalisée dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (12 pour, 0 contre, 1 abstention (M Loïc LORRE)),

- ACCEPTE la rétrocession de parcelles de l'ensemble de logements de la TIEMBLAIS destinées à être intégrées dans la voirie communale et l'espace vert. L'acte notarié étant signé après remise en état et constatation de la conformité des réseaux dans les meilleurs délais.

-ACCEPTE la rétrocession de la parcelle B 1223, qui sera transférée dans le domaine privé de la commune.

- ENGAGE au paiement de la somme d'un euro symbolique,

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de parcelles avec le bailleur social « Cotes d'Armor Habitat »,

- DECIDE que la voirie rue de la Tiemblais sera transférée dans le domaine public communal

5 - ADHESION GROUPEMENT D'ACHAT - SCA

Pour diminuer les coûts d'achat des matières premières de la cantine il est proposé d'adhérer à une centrale de référencement. Cette association SCA se charge de réaliser les consultations auprès des fournisseurs. L'adhésion permet donc à la collectivité de disposer d'une liste de fournisseurs avec une tarification privilégiée du fait du volume important soumis à la consultation mais également avec l'assurance d'une stabilité des prix tout au long de l'année.

L'adhésion est liée à une participation financière de 160 € par an.

De nombreux fournisseurs actuels de la cantine sont référencés dans ce groupement il n'y aura donc pas de changement dans l'approvisionnement.

De plus la commune n'est pas liée à une obligation de volume annuel elle est libre de faire appel à d'autres fournisseurs non référencés.

Monsieur ROUXEL précise que l'association SCA référence aussi d'autres fournitures et prestations dans d'autres domaines : produits d'entretien, matériel de cuisine, nettoyage des hottes,...

Monsieur RIMASSON souhaiterait que l'économie qui pourrait être faite sur le coût d'achat des matières premières permette l'achat de produit de gamme supérieur. Le coût de revient du repas resterait identique et la qualité des repas serait améliorée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le maire à signer tous documents nécessaires à l'adhésion à la centrale de référencement SCA
- accepte de payer une participation de 160€ par an.

La séance est levée à 21 h 10